



VILLE DE MONTBARD

REGLEMENT SUR LA SECURITE ET LA DISCIPLINE DES ELEVES DANS LE CADRE DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le présent règlement concerne les modalités d'organisation et de fréquentation des temps périscolaires ainsi que les obligations des familles. La signature du dossier d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les accueils périscolaires (garderie, restauration scolaire, Nouvelles Activités Périscolaires) sont des services municipaux facultatifs. Pour en bénéficier, une inscription administrative est obligatoire. Elle doit être renouvelée **chaque année** auprès du guichet unique situé au 2 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Montbard.

Information pratique : Les garderies du matin et du soir ainsi que les NAP se déroulent dans les locaux neufs de l'accueil de loisirs. Les transports vers les écoles et les garderies sont assurés par nos soins en bus avec un accompagnateur.

ARTICLE 1 - Fréquences et horaires :

L'enfant est admis à fréquenter les accueils périscolaires dès qu'il est inscrit administrativement et scolarisé dans l'une des écoles de la Ville de MONTBARD.

La garderie

Tous les matins de 7h 30 au début des cours.

De la fin des cours du matin à 12h15 dans l'école de l'enfant.

De la fin des cours de l'après-midi à 18h.

Dans l'éventualité qu'aucun adulte ne se présente pour prendre en charge l'enfant à la fermeture du service, l'agent est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Le service restauration scolaire est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les Nouvelles Activités Périscolaires

Ecole JOLIOT CURIE – Ecole COUSTEAU : le lundi de 14h 50 à 16 h 20

Ecole PAUL LANGEVIN – Ecole PASTEUR : le mardi de 15h à 16 h 30

Ecole DIDEROT (élémentaire) – Ecole Diderot (maternelle) : le jeudi de 14h 45 à 16 h 15

L'inscription et la présence aux **NAP** doit être faite pour une période entière (périodes indiquées sur la fiche d'inscription) ou pour l'année. Les NAP ne se substituent pas à une garderie.

ARTICLE 2 : Modalités

Durant ces temps périscolaires, la surveillance de l'enfant est assurée par le personnel municipal.

Il est impératif de remplir un planning prévisionnel de présence pour votre enfant pour la bonne organisation du service.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas de non-respect, la ville de Montbard se réserve le droit de refuser l'accès aux temps périscolaires.

Concernant la prise en charge de votre enfant sur ces temps périscolaires (inscription, désinscription, retard, questions...) merci de vous adresser au guichet unique au 03 80 92 47 63 entre 8h30 et 12h et de 14h à 17h30 et d'envoyer un écrit à cantinegarderie@montbard.com pour la cantine et à alsh.montbard@gmail.com pour les NAP. Il n'appartient pas aux enseignants de transmettre vos informations relatives aux temps périscolaires au service municipal des affaires scolaires.

ARTICLE 3 : Obligations sanitaires :

Si l'enfant présente des signes de maladie, son ou ses responsables légaux sont aussitôt prévenus afin qu'ils puissent venir le chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité au centre 15 qui déclenchera les secours.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime,..) doit être notifiée sur la fiche sanitaire et un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place pour la prise en charge de l'enfant. Dans le cas contraire, la ville de Montbard se réserve le droit de refuser de l'accueillir.

ARTICLE 4 : Obligations des élèves :

Chaque élève doit respecter :

- **Le règlement en vigueur**
- **L'ensemble des personnes présentes (enfants, adultes)**
- **Le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donne lieu à facturation auprès du responsable légal.**
- **Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées.**

En cas de non-respect de ces règles de vie, des sanctions seront appliquées (voir l'article 5).

ARTICLE 5 : Graduation des sanctions:

- Le responsable de service rencontre l'enfant et délivre une information orale à son ou ses responsables légaux.
- Le responsable de service rencontre l'enfant en présence de son ou ses responsables légaux. A l'issue de cette rencontre un avertissement est adressé par lettre à son ou ses responsables légaux avant une éventuelle exclusion.
- Exclusion des services périscolaires. En fonction de la gravité du comportement le Maire ou son Adjoint délégué peut rencontrer l'enfant pour lui signifier un rappel à l'ordre en présence de son ou ses responsables légaux.